



Rapporteur : Mme LARUE

21 - Enseignement 2nd degré

Voyages éducatifs organisés par les collèges - aides aux élèves boursiers

Le lundi 29 août 2022 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, Mme BOUTON, M. BRETEAU, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs: M. BOURGEOUX (pouvoir donné à Mme TOUTANT), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), M. DE GOUVION SAINT-CYR (pouvoir donné à Mme GUIBLIN), M. DELAUNAY (pouvoir donné à Mme SALIOT), Mme FÉRET (pouvoir donné à M. BRETEAU), M. MARTINS (pouvoir donné à Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX)

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 3 février 2022 relative à l'adoption du budget primitif ;

Expose :

Le Département soutient les voyages éducatifs à l'étranger organisés par les collèges breilliens.

Plusieurs aides existent : l'aide forfaitaire, l'aide aux élèves boursiers et l'aide aux élèves en situation de handicap. Ce rapport concerne des aides pour les élèves boursiers.

Dans le cadre des voyages éducatifs à l'étranger, les élèves boursiers dont la famille est domiciliée en Ile-et-Vilaine, peuvent prétendre à hauteur de 50 % de la participation familiale qui leur est demandée, et ce, une fois au cours de leur scolarité. Cette aide est plafonnée à 250 € par élève.

Le collège public Pierre de Dreux à Saint-Aubin-du-ormier présente deux demandes pour un montant global de 1 334,50 € et deux collèges privés, la Salle St Joseph à Argentré-du-Plessis et Saint-Hélier à Rennes présentent également des demandes pour un montant total de 1 320 €. Le détail de l'ensemble de ces demandes est joint en annexe.

Décide :

- d'attribuer au titre de l'aide aux élèves boursiers : 1 334,50 € au collège public Pierre de Dreux à Saint-Aubin-du-Cormier pour deux séjours et 1 320 € aux deux collèges privés, la Salle St Joseph à Argentré-du-Plessis et Saint-Hélier à Rennes. Le détail de l'ensemble de ces demandes est joint en annexe.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Transmis en Préfecture le : 30 août 2022

ID : CP20220587